



DICRIM

Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

La sécurité des habitants et des usagers, des équipements et espaces publics est l'une des préoccupations majeures de la municipalité. Depuis de nombreuses années, notre commune n'a heureusement pas eu à déplorer d'importante inondation ou de grave accident notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par les médias.

C'est la volonté du législateur de redonner toute sa place à l'engagement du citoyen comme acteur de la sécurité civile. L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi.

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Il recense les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés : risques naturels (inondation, glissement de terrain, tempête) ainsi que les risques technologiques (risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire. Il localise les zones potentiellement à risque et décrit les mesures de prévention prises par la commune.

Pour les risques naturels, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré. Les risques technologiques, d'aléas très faibles, ne sont pas décrits.

Alors lisez-le, gardez-le et commentez-le avec vos proches ou vos enfants en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Numéros d'appel

<i>Secours</i>	<i>112</i>
<i>Sapeurs pompiers</i>	<i>18</i>
<i>Police, gendarmerie</i>	<i>17</i>
<i>SAMU</i>	<i>15</i>
<i>Mairie Saint-Laurent-les-Tours</i>	<i>05 65 38 03 92</i>
<i>Préfecture du Lot</i>	<i>05 65 23 10 00</i>

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

Les risques naturels :

- Inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques :

- D'origine anthropique, ils regroupent l'ensemble des risques : industriel, nucléaire ou rupture de barrage,

Les risques de transport de matières dangereuses :

- Par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence :

- L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

Une énorme gravité :

- Nombreuses victimes, dommages importants aux personnes et aux biens.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

FRÉQUENCES DES RADIOS

RADIOS NATIONALES

France Inter

<i>Saint-Céré</i>	<i>92.7 Mhz</i>
<i>Gramat</i>	<i>98.8 Mhz</i>
<i>Biars-sur-Cère</i>	<i>87.6 Mhz</i>

RADIOS LOCALES

Antenne d'Oc

<i>Bretenoux</i>	<i>89 Mhz</i>
Bulletin d'informations : 12h00, 13h00, 19h00, 20h00	

Jordanne FM

<i>Nord du Lot</i>	<i>91.1 et 106.8 Mhz</i>
Bulletin d'informations : 06h00, 06h30, 08h00, 08h30, 09h00 17h30, 18h30	

Présence Lot

<i>Saint-Céré</i>	<i>95.8 Mhz</i>
Bulletin d'informations : 10h00, 12h00, 18h00,	

RFM

<i>Saint-Céré</i>	<i>100 Mhz</i>
<i>Bretenoux</i>	<i>88.4 Mhz</i>
Bulletin d'informations : 06h00, 06h30, 07h00, 07h30, 08h00, 08h30, 09h00, 12h30	

L'Alerte Nationale

Le Signal National d'Alerte (SNA) est diffusé grâce aux sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) utilisées depuis la Deuxième Guerre Mondiale (déclenchées à l'époque en cas de menace aérienne). Il peut être complété par la diffusion de messages sur les consignes à observer par la population concernée.

Le S.N.A. a changé depuis mars 2007

Le début de l'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.

Attention, ne le confondez pas :

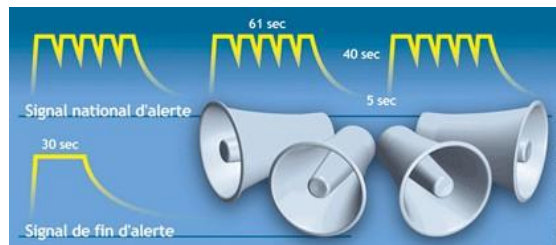
- avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (une seule séquence d'une minute et 41 secondes),
- avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens, accidents, incendies (appel des pompiers).

La fin de l'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Pour plus d'informations ou pour entendre le signal national d'alerte, vous pouvez visiter le site : www.interieur.gouv.fr notamment à la rubrique « **sécurité civile - gestion des risques - systèmes d'alerte** ».

Si vous entendez le signal d'alerte, vous devez vous mettre à l'abri dans un local clos et écoutez la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz). Vous ne devez pas téléphoner, ni aller chercher vos enfants à l'école où ils seront en sécurité.





RISQUE INONDATION

L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

1. Par débordement des cours d'eau locaux,
2. Par rupture de barrage.

A Saint-Laurent-les-Tours, elle fera suite à des pluies abondantes et durables ou à des orages violents. Trois zones sont principalement concernées :

- Le bassin du ruisseau de Fontvielle,
- Le bassin du ruisseau de Rigoule,
- Le bassin de la Bave sera touché tant par des pluies locales que par des pluies plus en amont.

Mesures prises dans la commune.



- Réalisation, par les services de l'État, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI du bassin amont de la Dordogne) approuvé par le Préfet le 29 juillet 2005,

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Projet de réalisation d'un bassin de rétention à Labrunie-Basse,
- Incitation auprès des particuliers à gérer les eaux pluviales au niveau de leur propriété,
- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation pour les établissements scolaires ayant élaboré un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

Avant l'inondation :

- Surélever les meubles et mettre au sec les objets, matières ou produits.
- Obturer les possibles entrées d'eau (portes, soupiraux, événements.....)
- Amarrer les cuves, fermer portes et fenêtres.
- Faire une réserve d'eau potable à l'étage et quelques produits alimentaires,
- Prévoir lampe de poche (à pile ou à LED rechargeable), poste de radio (à pile), médicaments, couvertures, vêtements de rechange.

Respectez les consignes données par les autorités

Pendant l'inondation :

- S'informer de la montée des eaux en écoutant la radio locale.
- Couper gaz et électricité et rejoignez les étages supérieurs ou les points les plus hauts..... Pour Saint-Laurent-les-Tours, rejoindre le Foyer Fernand LARRIBE si possible.
- Écouter la radio locale pour connaître les consignes à suivre.
- N'entreprendre aucune évacuation si vous n'en avez pas reçu l'ordre.

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner.
- Rester calme et signaler votre présence à la vue des secours.
- Dans tous les cas ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.

Après l'inondation :

- Si vous avez quitté la maison, ne la rejoignez qu'après autorisation.
- Aérer la maison et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir le courant que dès que l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Préparez l'état des lieux pour la déclaration des dommages aux assurances.





RISQUE DE RUPTURE DE LA RETENUE DU TOLERME



Le risque de rupture brusque et imprévue du barrage du Tolorme est extrêmement faible. Bien que situés à 22 km en aval, les quartiers de Gary et de la Zone Industrielle sont concernés par la rupture du barrage.

La rupture du barrage de Bort les Orgues a fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention commun aux départements de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.

La commune de Saint-Laurent-les-Tours n'est pas directement concernée par la rupture mais est identifiée comme commune de repli dans le cas d'une évacuation des populations concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de rupture.

- rejoindre le plus rapidement possible, dans le délai donné par les autorités, le lieu d'évacuation ou le point le plus haut et le plus proche. Pour Saint-Laurent-les-Tours, rejoindre le Foyer Fernand LARRIBE si possible.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.
- ne pas revenir sur ses pas mais fuir latéralement la zone de danger.
- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- Mettre les produits toxiques ainsi que les appareils électroniques hors d'atteinte.

- ne pas prendre d'ascenseur (dans immeuble).
- couper le gaz et l'électricité.
- ne pas tenter de rejoindre des proches ou d'aller chercher les enfants à l'école.
- rester informé en écoutant la radio (RFM, Antenne d'Oc)
- ne pas téléphoner.
- attendre les consignes relatives à l'accueil et l'autorisation de revenir à son domicile.

Respectez les consignes données par les autorités

Après l'inondation :

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Préparez l'état des lieux pour la déclaration des dommages aux assurances





RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.



La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie: les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

Le risque glissement de terrain est présent sur le territoire de la commune notamment sur les versants du Pech d'Embrieu. Une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ:

Ce que vous devez faire en cas de glissement de terrain.

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches si cela est possible.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Appeler le 18 ou le 112.

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.





RISQUE DE TEMPÊTE

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent malgré tout être à l'origine de pertes importantes en matériels et aussi en vies humaines. Elles se caractérisent par des vents d'un degré supérieur ou égal à 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés. Aux dégâts causés par ces vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies ou de chutes de neige abondantes.

Le territoire de la commune peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999 et en février 2010

Le dispositif de vigilance

La difficulté pour Météo France réside dans la précision de la prévision du phénomène. Toutefois, les prévisions faites par Météo France sont enrichies par un dispositif de vigilance relayé département par département selon un code coloré précis :

Vigilance verte

- Pas de vigilance particulière.

Vigilance jaune

- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance orange

- Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance rouge

- Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ:

Ce que vous devez faire :

Avant :

- Rentrez les animaux domestiques ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.
- Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.
- Restez informés en écoutant la radio (RFM, Antenne d'Oc)
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Déplacez-vous le moins possible.

Après

- Coupez avec précaution les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.
- Ne touchez jamais les fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

LE CONFINEMENT

Quand ?

En cas de pollution par matières risque toxiques, la stratégie efficace consiste à rassembler les personnes exposées dans une pièce «confinée» vis-à-vis de l'extérieur. Le «confinement» limite la pénétration des agents toxiques et maintient donc une atmosphère respirable dans l'abri.

Le local est rendu le plus étanche à l'air possible par des dispositions constructives et par le « colmatage » réalisé pendant la crise par les occupants. Durant le temps de confinement, les effets secondaires comme l'augmentation de la température intérieure et de la concentration en CO² ou encore de la raréfaction de l'oxygène ne posent pas de problème dans la mesure où le volume et la surface disponibles par personne sont respectés.

Où ?

Choisir de préférence une pièce sans façade donnant sur l'extérieur, ne comportant qu'une seule porte en bon état.

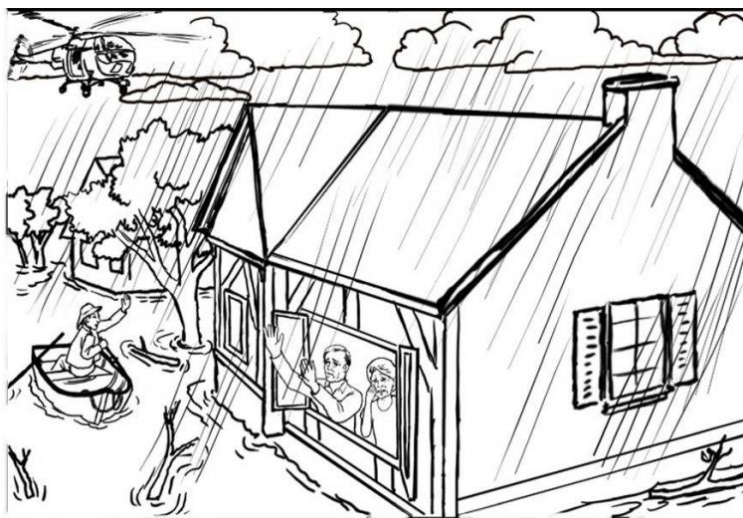
Préférer les locaux avec peu d'ouverture et de petits ouvrants, équipés de fenêtres à double vitrage avec joints, La pièce doit contenir : au moins une prise de courant et un point lumineux, un point d'eau ou à défaut un stock de bouteilles d'eau, des sanitaires ;

Proscrire les locaux dont les parois sont très perméables : ex. plafonds suspendus avec planchers haut légers, comprenant des appareils à combustion ou des conduits de fumée.

Les équipements !

- plusieurs rouleaux de ruban adhésif (200m) ;
- plusieurs films de protection en plastique trouvés au rayon peinture du magasin de bricolage local ;
- 2 paires de ciseaux, car si vous êtes en couple il n'y a pas de raison que votre moitié vous regarde travailler sans rien faire, la vitesse d'exécution étant primordiale;
- un couteau à moquette pour les découpes difficiles ;
- une petite trousse de bobologie pour les maladroit(e)s ;

- une bâche pour "boucher", si besoin est, un pan de mur ou de toit ;
- de la cordelette pour fixer la bâche ;
- des sacs poubelles ;
- une radio multi bande à piles pour rester à l'écoute des autorités ;
- une brosse à vêtement pour se débarrasser d'éventuelles poussières contaminées, à placer à l'entrée du domicile ou dans le sas d'entrée si vous avez le temps d'en fabriquer un ;
- un rasoir jetable ;
- l'idéal serait une douche solaire, à placer sur le pas de la porte d'entrée ou dans le sas d'entrée, au cas où une décontamination serait nécessaire ;
- un sac de stockage quelconque.



SI VOUS DEVEZ ÉVACUER

- Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.